

PERSONNEL**Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2012

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans ces domaines.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la commune d'Ivry-sur-Seine soutient financièrement le CASC afin qu'il puisse réaliser ses objectifs.

Les modalités d'octroi de la subvention ainsi que les obligations du CASC ont été précisées dans une convention d'objectifs.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

En 2011 et début 2012, un travail a été réalisé entre Municipalité, l'administration et le Conseil d'Administration du CASC. Dans ce cadre, le CASC a fait évoluer, lors d'une Assemblée générale, ses statuts et son règlement intérieur, permettant ainsi à tous les agents communaux de devenir membre de droit du CASC, sans inscription et d'instituer une représentativité à l'image de la Ville.

Le travail engagé cette année sur la définition des objectifs et la répartition des missions entre le CASC et la Ville doit encore se poursuivre avec le nouveau Conseil d'administration du CASC élu en janvier dernier. Ce travail aboutira en décembre 2012. Ainsi, une nouvelle convention pluriannuelle vous sera soumise pour les années suivantes.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le CASC au titre de l'année 2012.

Celle-ci prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 231 775 euros pour l'année 2012, votée au budget primitif, en février dernier.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

PERSONNEL

Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)

Convention d'objectifs 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu la loi n°88-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

vu le décret d'application n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

vu sa délibération en date du 16 février 2012 approuvant l'attribution d'une subvention au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC),

considérant que le CASC est une association qui a objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales et de lui en favoriser l'accès,

considérant la volonté de la Commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le CASC en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

considérant que la dernière convention d'objectifs liant la Commune au CASC est aujourd'hui expirée et qu'il convient d'en passer une nouvelle pour l'année 2012,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2012 à passer avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville verse au CASC une subvention de 231 775 euros pour l'année 2012.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 29 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012